



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Statuts du Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Titre I - But et Composition

Article 1 - Objet - Siège

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dite "COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INDRE DE TIR A L'ARC " est un organe déconcentré de la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) sur le territoire du département de l'Indre, et a pour objet :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser, de gérer la pratique du Tir à l'Arc ainsi que des activités sportives liées au Tir à l'Arc dans sa zone géographique ;
- De développer la pratique du Tir à l'Arc en faveur de tous les publics ;
- D'aider à la formation de nouvelles associations en favorisant et en propageant l'exercice du Tir à l'Arc ;
- De créer et d'organiser des concours et compétitions départementales, d'aider à l'organisation de compétitions nationales ou internationales en concertation avec la F.F.T.A.
- De relayer la politique de développement de la F.F.T.A.

Sa durée est illimitée

L'association « Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc » a son siège à la Maison des Sports de CHATEAUROUX 89 allée des Platanes 36000 CHATEAUROUX.

Ce siège pourra être transféré, en tout lieu du département, sur simple proposition du Comité Directeur avec ratification ultérieure par l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc contribue à la mise en œuvre de la politique de la FFTA ainsi qu'à l'application des décisions fédérales.

Le Comité départemental est administré par un Comité Directeur dont le mode d'élection, le mode de fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans les présents statuts.

Le Comité Départemental s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion ou à un mouvement confessionnel ou politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités du Comité.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Article 2 - Composition

Le Comité Départemental se compose d'associations sportives (Compagnies, Clubs...) ou à vocation sportive (associations avec section Tir à l'Arc) affiliées à la Fédération Française de Tir à l'Arc et constituées dans les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Comité Directeur du Comité Départemental peut admettre à titre individuel des membres donateurs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur pour services rendus au Comité Départemental. Le titre de membre d'honneur confère le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter le prix de la cotisation annuelle.

Le titre de membre donateur, bienfaiteur est annuel ; le titre de membre d'honneur se perd sur simple décision du comité directeur.

Article 3 - Moyens d'action

Les moyens d'action du Comité Départemental sont :

3.1. D'ordre administratif :

Il suscite, avec l'aide de la Fédération, la création et la mise en place d'associations de tir à l'arc sur son territoire. Il entretient au niveau départemental les relations avec les collectivités, les pouvoirs publics ainsi qu'avec tout organisme intéressé concernant notamment les règlements de sécurité et l'aménagement des aires réservées à la pratique du tir à l'arc dans les zones de loisir et de tourisme.

3.2. D'ordre pédagogique et technique :

Il organise des cours, des stages, des expositions ou participe à ceux-ci.

Il participe à l'élaboration du contenu et des méthodes d'enseignement du Tir à l'Arc et des activités sportives l'égide de la Fédération.

Il s'appuie, entre autres, sur tous documents écrits ou audiovisuels produits par la Fédération sur l'enseignement de la pratique du Tir à l'Arc

3.3. D'ordre sportif :

Il aide les clubs départementaux à l'organisation de concours, manifestations diverses et compétitions, épreuves de promotion ou de sélection. Il organise ou contrôle l'organisation des Championnats départementaux. Il aide et participe aux concours ou Championnats de niveau plus élevé, dans l'ensemble des disciplines proposées par la Fédération.

La Commission Sportive et la Commission des Arbitres veillent à la bonne organisation et à l'exécution réglementaire des Championnats départementaux et des épreuves de promotion ou de sélection départementales.

Le Comité Départemental définit les critères de délivrance des titres départementaux en accord avec les directives fédérales en tenant compte de ses propres contraintes.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Il contribue à la mise en place des dispositions permettant de participer à la lutte contre le dopage conformément aux réglementations en vigueur.

3.4. D'ordre financier :

Il peut aider les associations affiliées dans l'organisation opérations promotionnelles ou de compétitions officielles.

Il peut participer à aider des athlètes sur proposition de la Commission Sportive et après accord du Comité Directeur dès lors que ceux-ci sont effectués dans le cadre de l'objet du Comité Départemental.

3.5. D'ordre organisationnel :

Il coordonne l'activité des associations membres dans son ressort territorial et participe à la bonne organisation des relais administratifs préconisés par la Fédération. D'une manière générale, il veille au bon déroulement de l'ensemble des activités qui se déroulent sous l'égide de la Fédération.

Titre II – Représentation Territoriale

Article 4 – Représentativité et compétences

Le ressort territorial du Comité Départemental correspond à celui du conseil départemental, à savoir le département de l'INDRE.

Le Comité Départemental, en sa qualité d'organe déconcentré, est chargé de représenter la Fédération dans son ressort territorial et d'assurer l'exécution des missions précisées dans les présents statuts ou par convention avec la Fédération.

Titre III - Assemblée Générale

Article 5 – Composition

L'Assemblée Générale du Comité Départemental se compose des représentants des associations membres affiliées ayant acquitté leur affiliation de la saison en cours. Les représentants des membres sont les présidents des clubs et sections sportives du département de l'Indre et affiliés à la F.F.T.A. titulaire d'une licence en cours de validité. En cas d'absence du Président à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant, lui-même membre licencié de l'association.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale du comité



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

5.1. Répartition des pouvoirs :

Les représentants des associations affiliées disposent d'un nombre de voix égal au nombre de leurs licenciés indiqué sur le fichier fédéral à la fin de l'exercice précédent.

Lors d'une assemblée présentielle peuvent assister à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, sur invitation du Président et avec voix consultative, les membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs, le Conseiller Technique Régional ou Départemental, ou la personne faisant fonction.

L'Assemblée Générale présentielle du Comité Départemental est ouverte à tous les membres licenciés appartenant aux associations membres du département, mais seuls les représentants de ces dernières participent aux votes.

Le cas échéant, lorsque l'assemblée électorale se déroule à distance par voie électronique, seuls les représentants des associations membres participent aux votes.

5.2. Définition des représentants des associations membres :

Le représentant d'une association pouvant prendre part aux votes à l'Assemblée Générale du Comité Départemental est le Président de l'association affiliée titulaire d'une licence en cours de validité. En cas d'impossibilité d'être présent à l'Assemblée Générale, il peut déléguer ses pouvoirs à un membre de son club pour pallier son absence. Ce procédé peut également être utilisé pour un vote par voie électronique.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale du comité.

5.3. Contrôles des pouvoirs

Le Comité Départemental s'engage à contrôler la validité des pouvoirs et des procurations avant l'ouverture de son Assemblée Générale.

Article 6- Fonctionnement de l'Assemblée

L'Assemblée Générale annuelle est convoquée par le Président du Comité Départemental. Elle se réunit au moins une fois par an en présentiel à la date fixée par le Comité Directeur

En outre, une Assemblée Générale du Comité Départemental peut être convoquée dans l'intervalle de deux assemblées générales annuelles par le Comité Directeur, ou par le tiers des membres licenciés du Comité Départemental, représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et les convocations sont adressées par le (la) secrétaire au moins 3 semaines avant la date prévue.

Seule l'assemblée Générale Elective peut être organisée « à distance » par voie électronique sur demande du comité directeur du Comité Départemental, et sous réserve qu'une commission électorale ait été composée conformément aux dispositions mentionnées dans les présents statuts.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

En cas de vote pour l'élection du (de la) Président(e) et celle des membres du Comité Directeur, les délégués présents ou représentés doivent être porteurs d'au moins la moitié des pouvoirs votatifs. Si ce quota n'est pas atteint une seconde assemblée au cours de laquelle les élections se dérouleront sans conditions de quorum est convoquée dans les 15 jours qui suivent. Par analogie, lorsque le vote est à distance, pour que le résultat d'un scrutin soit valable, la moitié au moins des pouvoirs votatifs devra avoir été exprimée ; si le nombre est inférieur, un nouveau vote à distance sera organisé dans les 7 jours sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle l'action générale du Comité Départemental. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion et la situation morale et financière du Comité Départemental. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle nomme, dans le cadre défini par la loi, deux personnes licenciées pour être vérificateur aux comptes de l'exercice suivant, ainsi que deux suppléants en cas d'empêchement des premières d'être présentes à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour. Pour être portée à l'ordre du jour, toute question devra être transmise au Président au moins 10 jours avant la date fixée de la prochaine Assemblée Générale. Une période réservée aux questions diverses peut-être ouverte mais les réponses ne donneront lieu à aucune délibération.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle est seule habilitée à lancer des emprunts.

L'Assemblée Générale exerce toutes les attributions que les présents statuts ne confèrent pas au Comité Directeur.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués, chaque année, à la Fédération par voie électronique et adressés aux associations affiliées du département par voie postale ou électronique.

Titre IV - Administration

SECTION I - LE COMITE DIRECTEUR
--

Article 7- Administration – Election - Composition

7.1. Administration :

Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration appelé "Comité Directeur du Comité Départemental", comprenant 12 Membres.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, pour une durée de quatre ans.

Il ne peut y avoir de membres de droit.

Les membres sortants sont rééligibles (1).

7.2. Candidatures :

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- Les personnes de moins de 16 ans au jour de l'élection,
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité.
- Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire d'inéligibilité à effet persistant dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.
- Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du Comité Départemental.

Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétariat du Comité Directeur au plus tard 15 jours fermes avant la date des élections. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

7.3. Représentation Hommes/Femmes :

La représentation des Féminines au comité directeur et au bureau doit tendre vers la parité. La plus faible représentation ne peut être inférieure à sa proportion au sein de l'effectif des licenciés.

Article 10.4. Diffusion et publication des candidatures

La liste des candidats sera diffusée par voie postale ou par voie électronique auprès de toutes les associations membres huit jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale électorale. Elle sera publiée sur le site internet et affichée également dans la salle où se déroulera cette Assemblée Générale.

7.5. Election

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, *c'est-à-dire* que les candidats ayant obtenus le plus de voix sont élus. Pour un vote électronique à distance, le vote est également à un tour.

Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, de sorte que la répartition Hommes/Femmes soit respectée.

Le cas échéant, s'il manque des candidats pour atteindre la proportion requise, les postes restent vacants. Un appel à candidature sera fait pour l'année suivante.

Article 8 – Perte de la qualité de membre du comité directeur - Vacance

8.1. Mandat du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande d'au moins le tiers des membres licenciés du Comité Départemental représentant au moins le tiers des voix.
2. Les deux tiers des membres licenciés du Comité Départemental doivent y être présents ou représentés.
3. La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des votants.
4. La réunion de cette Assemblée Générale et le vote auront lieu quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la motion au siège social du Comité Départemental. Son adoption au scrutin secret et dans les conditions ci-dessus entraîne la démission immédiate du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections qui auront lieu lors d'une Assemblée Générale qui se déroulera dans délai maximum de 60 jours fermes qui suivent l'AG qui a voté la démission du Comité Directeur.

8.2. Révocation d'un membre

La révocation d'un membre du Comité Directeur intervient dans les mêmes conditions que celles qui mettent fin au mandat du Comité Directeur.

8.3 Perte de la qualité de membre du Comité Directeur

La perte de qualité de membre au Comité Directeur est prononcée dans les cas suivants :

1. La démission,
2. Trois absences consécutives, sans excuse valable, aux réunions du Comité Directeur,
3. Non-renouvellement de la licence constaté au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours,
4. La révocation par l'Assemblée Générale.

8.4 Vacance

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité lors des élections, le candidat le plus jeune sera élu.

En cas de vacance d'un ou plusieurs élus, il sera procédé à une élection complémentaire au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal le cas échéant lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 – Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par le Président. Le comité ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Le Conseiller Technique Régional ou Départemental, ou la personne faisant fonction, peut y assister sur invitation du Président et avec voix consultative. En outre, le Comité Directeur peut inviter toute personne de son choix à assister à ses délibérations avec voix consultative.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont à disposition des membres du Comité Départemental.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Article 10 – Frais

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur fixe le montant du remboursement des frais et, En cas de litige, statue hors de la présence des intéressés.

Article 11 - Durée du Mandat

Le mandat du Comité Directeur est de quatre années et expire avant le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été.

Article 12 - Bureau du Comité

Lors du Comité Directeur qui suit les élections, celui-ci élit en son sein, à bulletin secret, un Bureau dont la composition comprend au moins un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

En cas de vacance d'un de ses membres ou pour tout autre motif, le Président peut proposer au Comité Directeur une nouvelle composition du Bureau. Le Comité Directeur procède alors à son élection dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le Bureau se réunit au minimum 2 fois par an, en dehors des réunions du Comité Directeur. Il est convoqué par le Président du Comité Départemental. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par au moins les 2 tiers (2/3) de ses membres en exercice.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont à disposition des membres du Comité Directeur et du Comité Départemental.

Les Cadres Techniques fonctionnaires de l'Etat et/ou agents rétribués de la Fédération ou du Comité Départemental peuvent assister aux séances du Bureau s'ils y sont autorisés par le celui-ci.

Article 13 - Rôle du Président

Le Président du Comité Départemental préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur ou par écrit, en précisant le domaine de ses délégations. Toutefois la représentation du



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 14 - Rôle du Trésorier

Le Trésorier exerce sa mission en veillant à la mise en œuvre des actions dans le respect des orientations budgétaires et réglementaires. Il a en charge la gestion des fonds du Comité Départemental. En accord avec le Président, il prépare et assure l'exécution du budget. Ce budget est soumis au Comité Directeur du Comité Départemental avant d'être présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

En l'absence de toutes autres délégations valablement autorisées, il est habilité à établir des demandes de subventions, contrôler les remboursements à l'appui des justificatifs, les règlements de facture, les investissements et le versement des salaires. Il veille aux recettes financières et contrôle les processus de collectes : cotisations, adhésions... Il assure les relations avec les banques en accord avec le Président et avec la collaboration de toute autre personne valablement mandatée.

Il assure un suivi de la situation financière qui est communiquée périodiquement au Bureau Directeur. Il rend compte de la situation financière lors de chaque réunion du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale annuelle selon les obligations comptables en vigueur.

Il présente le livre des comptes et pièces comptables aux vérificateurs aux comptes avant toute Assemblée Générale.

Un Trésorier adjoint peut assister le Trésorier et peut le remplacer pour une mission précise.

Article 15 - Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général veille au respect des dispositions statutaires et des formalités déclaratives. A cet effet il dispose d'une délégation de signature pendant toute la durée de son mandat.

Il participe à l'élaboration des procédures administratives : adhésions, archivage, informatique, sauvegarde, correspondances, etc.

Il veille à la planification et à l'organisation des réunions des instances dirigeantes (Bureau, Comité Directeur, Assemblée Générale).

Avec l'accord du Président, il peut diriger et convoquer les instances dirigeantes. Il dresse et diffuse les procès-verbaux.

Le Secrétaire Général décline les orientations stratégiques du plan de développement départemental élaboré avec le Comité Directeur. Il exerce un pilotage à partir des indicateurs Départementaux.

Il favorise la diffusion transversale des informations entre les différentes composantes du Comité.

Il recueille les bilans d'activités des différents secteurs, analyse les situations et dresse les constats et rapports d'activité.

Il peut recevoir du Président toute délégation de pouvoir valablement rédigée ou constatée.

En cas de vacance temporaire du Président il veille à l'exécution des tâches dévolues au Président.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

SECTION II – Dispositions Communes Relatives au Président

Article 16 - Remplacement du Président

En cas de vacance définitive du Président, le Secrétaire Général assure la transition jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui pourvoira à l'élection d'un nouveau membre au Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

Dès l'Assemblée Générale qui suit la vacance, l'Assemblée Générale complète le Comité Directeur. Le nouveau Président sera nommé dans le respect des règles fixées par le mode de scrutin pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

SECTION III – Autres Organes du Comité Départemental

Article 17 - Commissions

Le Comité Directeur institue des commissions dont la mise en place est recommandée par la Fédération ou reconnue nécessaire par le Comité Départemental.

Le Comité Directeur désigne parmi ses membres le Président de chacune des Commissions.

a) Commissions diverses

C'est ainsi que peuvent être instituées (*par exemple*)

- la Commission Sportive
- la Commission Formation
- la Commission Arbitres,
- la Commission Jeunes...

La composition et le fonctionnement des Commissions sont prévus au Règlement Intérieur.

b) Commission électorale

En outre, pour qu'une assemblée électorale à distance soit organisée, le comité directeur institue une commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations de vote par voie électronique.

La commission se compose de 2 membres non candidats directement impliqués dans le processus de l'élection départementale. Deux au plus peuvent faire partie du Comité Directeur du comité départemental en place. Elle peut se faire assister de l'expert de son choix.

Elle donne un avis sur la conformité du processus de vote retenu celui-ci devant présenter les garanties de fiabilité et de confidentialité requises dans ce type d'opération. Elle peut examiner tout document, y compris dématérialisé, relatif à l'organisation des élections et est habilitée à rédiger un procès-verbal sur lequel elle peut mentionner toute conformité ou irrégularité constatée, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Elle vérifie l'échéancier des opérations de vote et notamment que les candidatures soient reçues puis publiées dans des délais conformes aux dispositions statutaires. A cet effet, elle examine en temps utile ces informations sur pièces auprès du secrétariat du comité départemental.

La commission doit rendre compte, par écrit, 30 jours au plus tard après la proclamation du résultat. Le comité départemental publie ce rapport sous 8 jours.

Titre IV - Ressources Annuelles

Article 18 - Ressources

Les ressources annuelles du Comité Départemental comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics et des services déconcentrés de l'Etat
- toutes autres donations, subventions, ressources, produits autorisés par la Loi en ce qui concerne les Associations type 1901
- les aides conventionnelles attribuées par la FFTA dans le cadre des missions déclinées par la politique fédérale.

Article 19 - Cotisations des membres affiliés

Le montant de la cotisation liée à la licence fédérale est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Article 20 - Comptes

La comptabilité du Comité Départemental est tenue conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Le Comité Départemental publie annuellement un compte de résultat et le bilan.

Une comptabilité spéciale pourra être mise en place, à la demande de la Fédération, à l'occasion d'opérations ou manifestations particulières confiées au Comité Départemental par celle-ci.

L'emploi des fonds provenant des subventions est justifié chaque année auprès des organismes qui les versent et le cas échéant sur demande des autorités administratives.

Titre V - Modification des Statuts et Dissolution

Article 21 - Modification

1. Les statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale ayant cet unique but dans son ordre du jour, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres licenciés du Comité Départemental et représentant le tiers des pouvoirs votatifs.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

2. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux associations membres 3 semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.
3. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres licenciés du Comité Départemental représentant au moins la moitié des pouvoirs votatifs, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les associations affiliées sont à nouveau convoquées en Assemblée Générale extraordinaire sur le même ordre du jour. La convocation leur est adressée quinze jours avant la nouvelle date fixée pour la réunion. L'assemblée statue alors sans condition de quorum.
4. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres licenciés présents ou représentés, réunissant au moins les deux tiers des pouvoirs votatifs.

Article 22 – Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Départemental que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que celles prévues par les présents statuts.

Article 23 – Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation et de la dévolution des biens du Comité Départemental.

Article 24 – Notification

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à la modification des statuts, à la dissolution du Comité Départemental, à la liquidation et à la dévolution de ses biens sont adressées sans délai à la Préfecture, à la Fédération Française de Tir à l'Arc ainsi qu'à la Direction Départementale représentative de l'état en charge des Sports.

Titre VI - Surveillance et Règlement Intérieur

Article 25 – Transmission

Le Président du Comité Départemental, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements intervenus dans la direction du Comité Départemental.

Les procès-verbaux des assemblées générales du Comité Départemental sont adressés à la Fédération, aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales, mouvement sportif, et à chacune de ses associations membres.



Comité Départemental de l'Indre de Tir à l'Arc

Article 26 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur ainsi que les modifications apportées sont communiqués à la Fédération, aux services déconcentrés de l'Etat, et à chacune des associations qui composent le Comité Départemental.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Châteauroux, le 15 décembre 2024.

Le Président :

Le secrétaire :